

2024 - 2025



G1

GUIDE
DE L'ÉLÈVE

cfp arts
genève

CONTENU

1a	Présentation	4
	Mot du directeur	6
	Conseil de direction	8
	Parcours de formation	10
	Organisation et mission	11
	Adresses et plans d'accès	12
	Services	14
1b	Enseignement	16
	Horaires des cours	18
	Devoirs à domicile + Évaluation	19
	Conditions de promotion	20
1c	Ressources et soutien	26
	Social et santé	28
	Aménagements particuliers	30
1d	Règlement interne	32
	Règles de vie collective	34
	Discipline	36
	Absences	38
	Dispenses	40
	Sécurité	41
1e	Vie étudiante	42
	Événements	44
	Associations d'élèves	45
	Centre de documentation (Biblio)	46
	Échange linguistique en Suisse	49
	Stage en entreprise	50
1f	Références et contacts	52
	Informations générales	54
	Services et partenaires	57
	Associations professionnelles	58
	Textes légaux	59
	Acronymes	60

Langage épique: Les informations contenues dans ce document concernent toutes les personnes, quel que soit leur genre. Par convention, afin d'en simplifier la rédaction et la lecture, le masculin est utilisé.



A . PRÉSENTATION

Mot du directeur	6
Conseil de direction	8
Parcours de formation	10
Organisation et mission	11
Doyen / maître adjoint	11
Maître de classe	11
Adresses et plans d'accès	12
Services	14
Secrétariat central / réception	14
Cafétéria	14
Centre de documentation	14
Social	14
Infirmierie	14
Informatique	15
Imprimerie	15
Photo / Vidéo	15

MOT DU DIRECTEUR

Chers élèves, chers apprentis, chers étudiants,

L'ensemble du conseil de direction, les enseignants et les membres du personnel administratif et technique se joignent à moi pour vous souhaiter une chaleureuse bienvenue au Centre de Formation Professionnelle Arts Genève.

Certains d'entre vous vont suivre une classe préparatoire professionnelle de transition d'une année, afin de consolider leurs savoirs, de découvrir nos huit métiers et de mettre toutes les chances de leur côté pour réussir le prochain concours d'entrée.

D'autres vont effectuer une formation intense de trois ou quatre ans au sein de notre école. Il s'agit d'apprentis du domaine de l'art vivant (danse contemporaine), de la communication visuelle (graphisme, interactive media design), du volume, de l'espace et de la matière (bijouterie-joaillerie, création de vêtements, céramique, dessin en architecture d'intérieur, polydesign 3D). Ils viseront l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) leur permettant d'intégrer le monde professionnel et se situer dans le contexte des arts ou du design d'aujourd'hui. Ils le compléteront éventuellement d'une maturité professionnelle arts visuels et arts appliqués (MP Arts) leur permettant de poursuivre leur formation en haute école spécialisée (HES).

D'autres encore intégreront une classe passerelle propédeutique art et design d'une année afin de compléter leur formation généraliste (collège, école de culture générale - arts visuels) par une expérience artistique émouvante et se préparer au concours d'entrée en HES.

D'autres finalement rejoindront l'école supérieure de bande dessinée et d'illustration parrainée par le célèbre et talentueux Zep et viseront l'obtention en deux ans d'un diplôme de design en communication visuelle. Ils pourront ensuite s'insérer dans le monde de l'édition, des médias ou de la communication, voire poursuivre leur formation en 2^e année de la HEAD, en Bachelor Illustration.

Quelle que soit la durée de votre formation, chers élèves, chers apprentis et chers étudiants, vous serez pris en charge par des professionnels des arts vivants, des arts appliqués, du design et de l'enseignement.

Ces professionnels vous transmettront bien plus que des conseils, ils vous permettront de développer bien plus que des compétences, ces professionnels vous apprendront bien plus qu'un métier, ils seront là, pour vous, pour vous transmettre leur envie, leur motivation et surtout, leur passion.

Je vous souhaite de passer une excellente année scolaire, chers élèves, chers apprentis et chers étudiants, une année scolaire riche en émotions, en découvertes artistiques, en créations et surtout, ponctuée de succès.

Frédéric Ottesen
Directeur

CONSEIL DE DIRECTION



M. Frédéric Ottesen
Directeur



M^{me} Nora Salvagni
Administratrice



M^{me} Fanny Sciarini
Maîtresse adjointe

- Bureau de gestion
- Expographie
- Organisation
- Responsable QSC



M. Patrick Fuchs
Doyen

- Enseignement général:
Culture générale
et Maturité professionnelle
arts visuels et arts appliqués
- École supérieure de bande
dessinée et d'illustration
- Répondant sport
- RF-DIR



M^{me} Christine Keim
Maîtresse adjointe

- Passerelle propédeutique
art & design
- Communication



M^{me} Caroline Lam
Maîtresse adjointe

- Danse contemporaine



M. Claude Brulhart
Maître adjoint

- Polydesign 3D



M. Richard Carbone
Maître adjoint

- Bijouterie-joaillerie



M. Alexandre Comby
Maître adjoint

- Dessin en architecture
d'intérieur



M. Christian Perret
Maître adjoint

- Interactive media design



M^{me} Ines Scolari
Doyenne

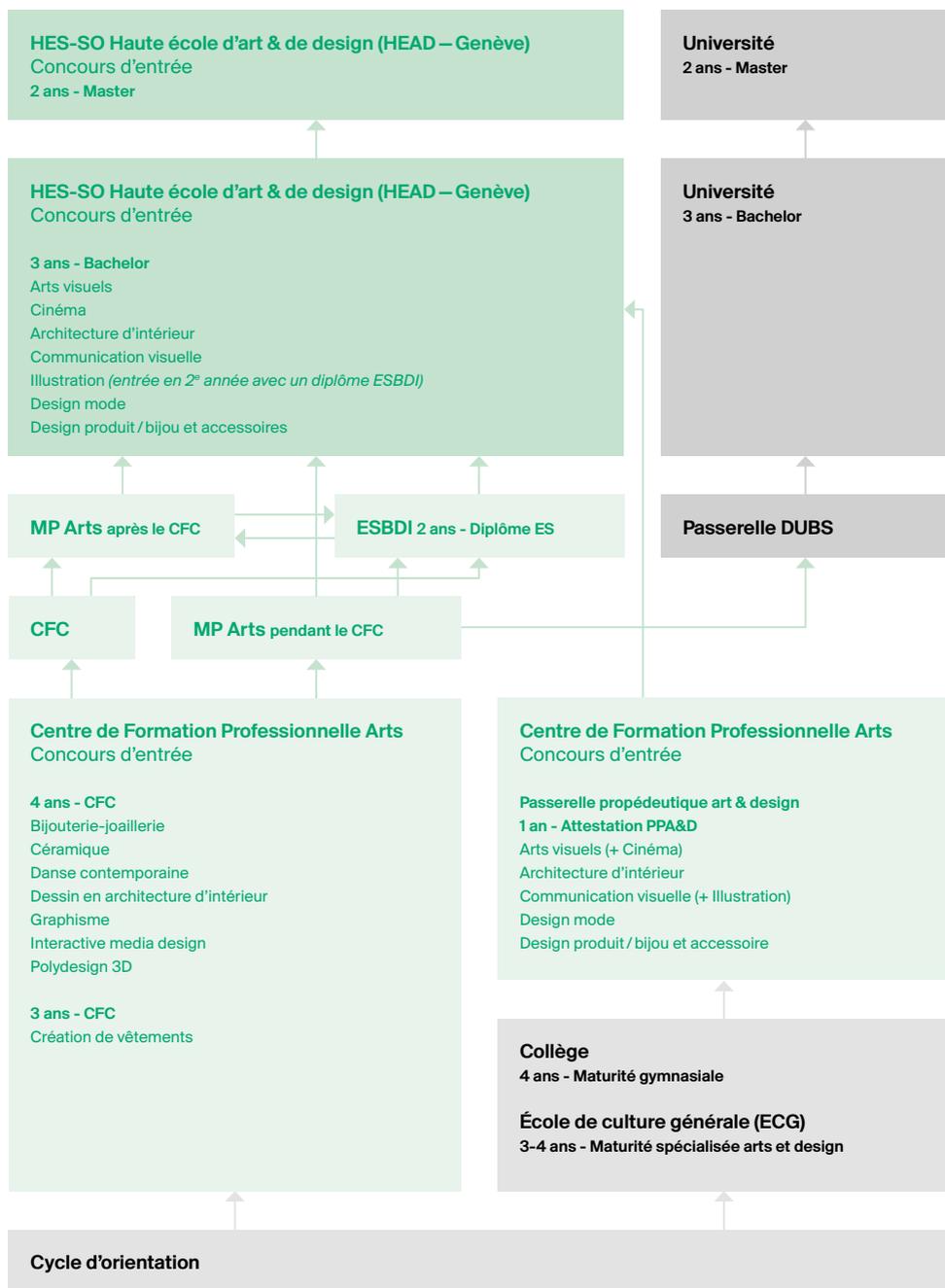
- Céramique
- Création de vêtements
- Réorientation



M^{me} Marisol Varela Piersimone
Maîtresse adjointe

- Graphisme
- Préparatoire professionnelle
de transition

PARCOURS DE FORMATION



ORGANISATION ET MISSION

Doyen / maître adjoint

Membre de la direction, le doyen / maître adjoint est le responsable pédagogique des formations qui lui sont confiées et il assure leur bon fonctionnement. Il veille à soutenir tout particulièrement les élèves en difficulté, en collaboration avec les maîtres de classe et, le cas échéant, avec les enseignants, l'assistante sociale, l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et les employeurs des apprentis duals.

Maturité professionnelle arts visuels et arts appliqués (MP Arts)

Les élèves qui suivent la filière MP Arts ont deux doyens / maîtres adjoints et deux maîtres de classe référents : l'un pour la MP Arts et l'autre pour le CFC.

Maître de classe

Le maître de classe facilite votre intégration et votre évolution dans le système scolaire :

- Il discute avec vous des problèmes concernant l'enseignement.
- Il joue le rôle de médiateur entre vous et les différents maîtres. Il facilite le dialogue entre les uns et les autres.
- Il initie à la vie de l'école (calendrier scolaire, règlement interne, etc.).
- Il vous conseille pour l'orientation continue de vos études et vous guide dans le choix de la poursuite des études professionnelles (ES et HES).
- Il reçoit et sollicite les informations pédagogiques et administratives vous concernant et les diffuse, si nécessaire, par écrit à ses collègues.
- Il informe régulièrement le doyen / maître adjoint responsable de votre situation scolaire et, au besoin, de votre situation personnelle. En collaboration avec les parents, les collègues, les doyens / maîtres adjoints et l'assistante sociale, il vous aide à surmonter les difficultés que vous rencontrez.

ADRESSES ET PLANS D'ACCÈS

1. Bâtiment principal Necker (NE)

Rue Necker 2, 1201 Genève

- École supérieure de bande dessinée et d'illustration (ESBDI)
- Graphisme (GR)
- Interactive media design (ID)
- Préparatoire professionnelle de transition (PPT)
- Cafétéria
- Centre de documentation (CEDOC)
- Imprimerie + Communication
- Salle de conférence
- Salle d'exposition
- Studios photo / vidéo
- Bureau de gestion
- Comptabilité
- Direction
- Infirmerie
- Secrétariat central / réception
- Secrétariat de direction
- Secrétariat facturation
- Stages et échanges
- Service informatique
- Service social
- Service technique + Économat

2. Annexe Malatrex (MA)

Rue de Malatrex 14, 1201 Genève

- Création de vêtements (CVT)
- Passerelle propédeutique art & design :
 - Design mode (PA DM)

3. Annexe Vuache 4 (VP)

Rue du Vuache 4, 1201 Genève

- Passerelle propédeutique art & design :
 - Arts visuels (+ Cinéma) (PA AV)

4. Annexe Vuache 15 (CE)

Rue du Vuache 15-17, 1201 Genève

- Céramique (CER)

5. Annexe Vuache 23 (VU) / Pavillon Voltaire (V)

Rue du Vuache 23
1201 Genève

- Atelier reliure

6. Annexe Wenger (WE)

Rue de Lyon 20, 1201 Genève

- Dessin en architecture d'intérieur (DAI)
- Polydesign 3D (POLY)
- Atelier maquette
- Atelier sérigraphie
- Salle de découpe

7. Annexe Pictet (PB)

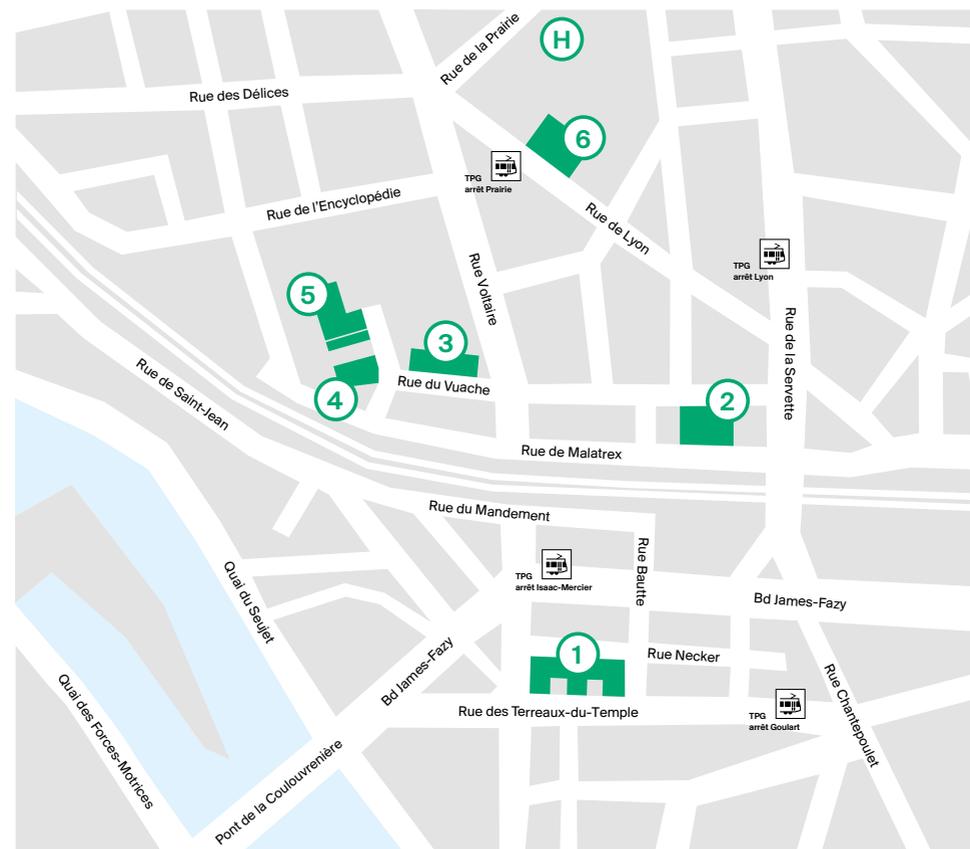
Rue Pictet-de-Bock 7-9
1205 Genève

- Danse contemporaine (DANS)

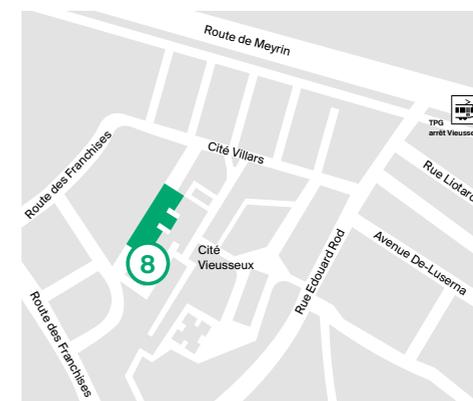
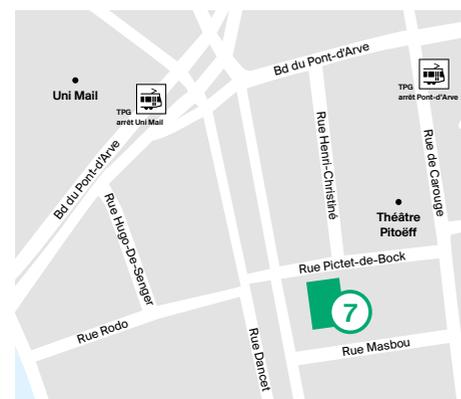
8. Annexe Vieuxseux (VX)

Cité Vieuxseux 9, 1203 Genève

- Bijouterie-joaillerie (BIJ)
- Passerelle propédeutique art & design :
 - Architecture d'intérieur (PA AI)
 - Communication visuelle (+ Illustration) (PA CV)
 - Design produit / bijou et accessoire (PA DP)
- Atelier casting et forge
- Atelier galvanoplastie
- Atelier gemmologie
- Atelier mécanique et fer



→ Les cours de gymnastique se déroulent à l'HEPIA (H), Rue de la Prairie 4, 1202 Genève.



→ L'accès aux bâtiments du CFP Arts est réservé aux ayants droit.

SERVICES

Secrétariat central / réception

1^{er} étage du bâtiment Necker
Du lundi au vendredi
7 h 45-12 h 30 et 13 h 15-15 h 30
secretariat.cfpa@etat.ge.ch
+ 41 22 388 50 00

Une boîte aux lettres, située à côté de la porte d'entrée du secrétariat central / réception est à disposition pour déposer tous documents destinés aux usagers de l'école.

Cafétéria

Rdc du bâtiment Necker
Du lundi au vendredi 7 h-15 h 30
@cafeteriacfparts

La cafétéria propose des boissons ainsi qu'une restauration chaude et froide pendant la pause de midi.

→ Un menu « fourchette verte » est proposé chaque jour.

→ L'accès est réservé aux élèves et aux membres du PE / PAT.

Centre de documentation

1^{er} étage du bâtiment Necker
Du lundi au vendredi 9 h-17 h
cfpa.biblio@edu.ge.ch
+ 41 22 388 50 20

→ Le CEDOC est accessible à tous les élèves et collaborateurs du DIP.

↓ Page 46: *Centre de documentation (Biblio)*

Social

1^{er} étage du bâtiment Necker
Lundi, mardi et jeudi 8 h-12 h et 13 h-17 h
Vendredi 8 h-12 h 30
isabelle.emmenegger@etat.ge.ch
+ 41 22 388 50 33

Pour les filières DANS + ID
1^{er} étage du bâtiment Necker
Bureau de l'infirmier
Jeudi 8 h-12 h et 13 h-17 h
sabrina.juvanet-tharin@etat.ge.ch
+ 41 22 388 50 21

Infirmierie

1^{er} étage du bâtiment Necker
Mardi 8 h-12 h et 13 h-17 h
Mercredi et vendredi 13 h-17 h
emmanuelle.girard@etat.ge.ch
+ 41 22 388 50 21

↓ Page 28: *Ressources et soutien*

Informatique

2^e étage du bâtiment Necker (NE 205)
informatique.cfpa@edu.ge.ch
+ 41 22 388 50 30

L'usage des installations et des équipements informatiques est soumis au règlement spécifique de l'école.

↓ Page 35: *Règles de vie collective*

Imprimerie

Rdc du bâtiment Necker
Du lundi au vendredi 10 h-18 h
Pause de midi ouverture variable
imprimerie.cfpa@edu.ge.ch
+ 41 22 388 50 40

L'imprimerie se charge de la production de supports imprimés, en passant par le serveur et les directives (bon de commande). Vous pouvez ensuite venir chercher vos projets dans un délai donné. Les assistants accompagnent également les utilisateurs dans le façonnage (coupe, reliures diverses, laminage, etc.).

→ Les commandes sont à régler en espèces sur place.

→ L'imprimerie est réservée aux élèves et aux membres du PE / PAT, pour des projets à des fins pédagogiques.

↓ Documents (intranet):
Liste des prix
Divers modes d'emploi
Bon de commande

Photo/Vidéo

Studios photo / vidéo
Sous-sol du bâtiment Necker
Mercredi 17 h 30-19 h 30 sur réservation
photo-video.cfpa@edu.ge.ch
+ 41 22 388 50 69

Les studios photo / vidéo sont prioritairement destinés à l'enseignement de la photographie et de la vidéo. Les espaces sont équipés en matériel d'éclairage et de prise de vue, ils permettent une approche pratique en studio.

Prêt de matériel

Équipement photo
Sous-sol du bâtiment Necker
Mercredi 17 h-18 h

Équipement vidéo
3^e étage du bâtiment Necker
Mardi et jeudi 11 h 30-12 h 30

Des permanences de prêt d'équipements ont été mises en place pour les élèves qui souhaitent emprunter du matériel (photo, vidéo, etc.).

→ Pour emprunter du matériel, les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile (RC) prenant en charge les éventuels frais liés à la casse, la perte ou le vol.

↓ Page 31: *Cours facultatifs*

↓ Les horaires sont susceptibles de changer.
Lien: cfparts.ch/services



B . ENSEIGNEMENT

Horaires des cours	18
Périodes de cours	18
Bloc de 5 périodes de cours	18
Devoirs à domicile	19
Évaluation	19
Définitions	19
Moyennes	19
Fraude	19
Conditions de promotion	20
Préparatoire professionnelle de transition	20
Certificat fédéral de capacité (CFC)	20
Maturité professionnelle arts visuels et arts appliqués	23
Passerelle propédeutique art & design	23
École supérieure de bande dessinée et d'illustration	24

HORAIRES DES COURS

Périodes de cours

P1	8 h 00-8 h 45	P7	13 h 30-14 h 15
P2	8 h 50-9 h 35	P8	14 h 20-15 h 05
P3	9 h 55-10 h 40	P9	15 h 25-16 h 10
P4	10 h 45-11 h 30	P10	16 h 15-17 h 00
P5	11 h 35-12 h 20	P11	17 h 05-17 h 50
P6	12 h 40-13 h 25	P12	17 h 55-18 h 40

Danse contemporaine

Les élèves de danse contemporaine bénéficient d'un horaire particulier.

Bloc de 5 périodes de cours

matin	8 h 00-12 h 05	après-midi	13 h 30-17 h 35
-------	----------------	------------	-----------------

Demi-journée

Les cours généraux ou ateliers donnés sur une demi-journée bénéficient d'une pause de 20 minutes fixée par l'enseignant en fonction des activités en cours et de l'organisation pédagogique.

Libération imprévue

En cas d'absence non annoncée d'un enseignant, veuillez attendre 10 minutes devant la salle ou l'atelier et rester dans l'école jusqu'à la confirmation d'une éventuelle libération de cours.

→ Afin de savoir si le cours est maintenu, consultez les écrans b-swiss ou adressez-vous au secrétariat central / réception +41 22 388 50 00.

DEVOIRS À DOMICILE

Les élèves qui suivent le cursus MP Arts sont amenés à avoir des travaux à faire à domicile.

Les élèves qui suivent le cursus CFC peuvent avoir ponctuellement des travaux à faire à domicile.

Division des points

- Français technique..... 1/3 (orthographe, grammaire, syntaxe)
- Fluidité de la langue..... 1/3
- Propreté..... 1/3 (mise en page, propreté, calligraphie)

En cours de Français et Langue & Communication, l'expression écrite fait l'objet d'une évaluation particulière.

ÉVALUATION

Définitions

L'épreuve

L'épreuve est un travail annoncé dont le champ porte sur des notions acquises pendant plusieurs leçons ou dès deux semaines de travail en atelier avec un énoncé. Elle doit être annoncée une semaine au minimum avant la date de l'évaluation.

Moyennes

Les moyennes sont calculées sur la base de 2 travaux au moins. Elles sont vérifiées en fin de semestre, avant d'être enregistrées dans le registre informatique. Les moyennes sont arrondies à la demi-bonne :

- 4,24 = 4,0
- 4,25 = 4,5

La récitation

La récitation porte sur un champ beaucoup plus restreint, en général sur le contenu de la leçon précédente, et n'est pas nécessairement annoncée.

Le délai de restitution des épreuves et des récitations est de 2 semaines.

Expression écrite

Applicable à tout rendu écrit : ateliers, cours professionnels et cours théoriques.

→ 10% du total des points du travail sont consacrés à l'expression écrite.

Fraude

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de plagiat avérés, le travail est sanctionné de la note 1. Cette sanction est prise conjointement par l'enseignant de la discipline, le maître de classe et le doyen / maître adjoint concerné.

CONDITIONS DE PROMOTION

Préparatoire professionnelle de transition

Promotion en 1^{re} année des élèves en classe préparatoire

Pour être admis en 1^{re} année, les élèves ayant suivi les classes préparatoires doivent avoir obtenu des résultats suffisants au terme de l'année scolaire. Ils doivent en outre réussir le concours d'entrée.

Est promu de classe préparatoire, l'élève dont :

- la moyenne générale est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la somme des écarts négatifs n'excède pas 2,0.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 24\)](#)

Certificat fédéral de capacité (CFC)

Contrat d'apprentissage

1. Un élève admis en formation professionnelle initiale plein temps signe avec l'école un contrat d'apprentissage approuvé par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.
2. Les nouveaux élèves de la filière plein temps sont soumis à une période d'essai prenant échéance à la remise des notes indicatives et provisoires.
3. La direction du centre peut exceptionnellement prolonger le temps d'essai jusqu'au terme du premier semestre pour de justes motifs.
4. L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion au terme d'un semestre peut être renvoyé de l'école par la direction de l'établissement, sur préavis des doyens, de la conférence des maîtres ou du médecin-conseil. Le contrat d'apprentissage est alors résilié.
5. L'élève est alors considéré comme auditeur par l'institution pour l'année scolaire en cours, pour autant que son comportement soit satisfaisant.
6. Le contrat ne peut pas être résilié en année terminale.

↓ Document (internet):
[Règlement de l'ESII et tertiaire B - C 110.31 \(art. 26b\)](#)

Conditions de promotion dans les degrés supérieurs

1. Est promu au terme de la 1^{re}, 2^e et 3^e année, l'élève de la voie plein temps dont :

- la moyenne générale est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la moyenne des branches d'atelier est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la moyenne des cours généraux est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la moyenne des cours théoriques est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la somme des écarts négatifs n'excède pas 2,0.

2. Est promu au terme de la 1^{re}, 2^e et 3^e année, l'élève de la voie duale dont :

- la moyenne générale est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la moyenne des cours généraux est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la moyenne des cours théoriques est égale ou supérieure à 4,0 ;
- la somme des écarts négatifs n'excède pas 2,0.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 25\)](#)

Absences à la pratique professionnelle en école

Si les absences sont trop importantes et si l'acquisition de la pratique professionnelle ne peut être attestée, l'élève peut ne pas être promu.

↓ Document (internet):
[Règlement de l'ESII et tertiaire B - C 110.31 \(art. 44\)](#)

Mention annuelle

Une mention annuelle, délivrée par le centre, est décernée aux conditions suivantes :

- la moyenne des ateliers est de 5,0 au minimum pour la filière plein temps ;
- la moyenne des cours généraux est de 5,0 au minimum ;
- la moyenne des cours théoriques est de 5,0 au minimum ;
- pas de moyenne de branche inférieure à 4,0.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 26\)](#)

Résiliation du contrat d'apprentissage

1. Lorsque la personne en formation ne fait pas preuve des aptitudes à l'exercice de la profession, la direction peut résilier le contrat en avertissant immédiatement l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.
2. Toute résiliation pour inaptitude doit reposer sur une évaluation régulière des notes et / ou des rapports circonstanciés du centre. Cette résiliation entraîne l'exclusion de la formation considérée.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 27\)](#)

Promotion par dérogation

1. La direction d'un établissement, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe, ou dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut accorder la promotion à des élèves qui ne remplissent pas complètement les conditions de promotion et qui semblent présenter les aptitudes nécessaires pour suivre l'enseignement de l'année suivante avec succès.
2. Un élève ne peut pas bénéficier de cette mesure plus d'une fois par filière (voies de formation générale).
3. Un élève ne peut bénéficier d'une dérogation à l'issue d'une année répétée (voies de formation générale).
4. Un élève ne peut bénéficier de cette mesure deux années consécutives (voies de formation professionnelle).

↓ Document (internet):
Règlement de l'ESII et tertiaire B – C 110.31 (art. 30)

Redoublement d'une année

1. L'octroi d'un redoublement n'est pas un droit.
2. La direction d'un établissement, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe, ou dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut autoriser un élève non promu à répéter l'année.
3. Dans les voies de formation générale, cette mesure ne peut être accordée qu'une seule fois par filière.
4. Un élève ayant bénéficié d'un redoublement ne peut prétendre ni à un triplement de l'année ni à un redoublement de l'année immédiatement supérieure.
5. L'année de classe préparatoire ne peut être redoublée.
6. Dans les voies de formation duale, la répétition d'une année est conditionnée à la prolongation du contrat d'apprentissage par l'employeur.
7. La direction générale de l'enseignement secondaire II peut accorder un redoublement supplémentaire pour de justes motifs, tels que des problèmes de santé ou un accident.
8. Est réservée l'application de l'article 37, alinéa 1.

↓ Document (internet):
Règlement de l'ESII et tertiaire B – C 110.31 (art. 31)

Maturité professionnelle arts visuels et arts appliqués

Promotion

1. L'élève est admis au semestre suivant si les conditions ci-après sont réunies :
 - la note globale – moyenne arrondie à la première décimale de toutes les notes de branches – est égale ou supérieure à 4,0 ;
 - pas plus de deux notes de branches inférieures à 4,0 ;
 - la somme des écarts entre les notes de branches insuffisantes et la note 4,0 est inférieure ou égale à 2,0.
2. La note du travail interdisciplinaire ne compte pas dans la promotion semestrielle.
3. L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion fixées à l'alinéa 1 :
 - En filière maturité professionnelle pendant la formation initiale, est promu provisoirement, par dérogation au semestre suivant. S'il ne remplit pas une seconde fois les conditions de promotion, il est exclu de l'enseignement menant à la maturité professionnelle.
 - En filière maturité professionnelle après la formation professionnelle initiale, est exclu de l'enseignement menant à la maturité professionnelle.
4. Une année d'enseignement ne peut être répétée qu'une seule fois.

↓ Document (internet):
Règlement relatif à la maturité professionnelle C 110.74 (art. 19)

Passerelle propédeutique art & design

Attestation de formation complémentaire à un titre du degré secondaire II

L'attestation de formation complémentaire à un titre du degré secondaire II est délivrée aux conditions suivantes :

- tous les critères *Acquis (A)* dans chacun des 3 champs évalués : compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles ;
- au maximum 2 critères *À Perfectionner (AP)* dans chacun des 3 champs évalués : compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles ;
- au maximum 1 critère *À Perfectionner (AP)* et 1 critère *Reste À Démontrer (RAD)* dans chacun des 3 champs évalués : compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles ;
- au maximum 40 *Absences Non Excusées* ou *Non Excusables (ANE)* sur l'ensemble de l'année.

↓ Document (internet):
Règlement du CFP Arts – C 110.57 (art. 33)

Absences à la pratique professionnelle en école

Si les absences sont trop importantes et si l'acquisition de la pratique professionnelle ne peut être attestée, l'élève peut ne pas être promu.

↓ Document (internet):
Règlement de l'ESII et tertiaire B – C 110.31 (art. 44)

École supérieure de bande dessinée et d'illustration

Conditions de promotion en 2^e année

1. Est promu en 2^e année l'étudiant qui obtient :
 - une moyenne générale minimale de 4,0 ;
 - une moyenne des ateliers pratiques minimale de 4,0 ;
 - une moyenne des branches théoriques minimale de 4,0 ;
 - pas plus de 2 notes insuffisantes et pas plus de 2 points d'écart à la moyenne.
2. L'étudiant qui ne satisfait pas aux conditions de promotion en 2^e année peut se voir proposer à une seule occasion un plan personnalisé de remédiation dont les modalités sont précisées dans les dispositions internes.
3. L'étudiant qui ne satisfait pas aux conditions de promotion à l'issue du plan personnalisé de remédiation et qui n'obtient pas de dérogation devra quitter la formation.
4. Exceptionnellement, sous réserve des places disponibles et avec préavis positif du conseil de classe, la Direction pourra autoriser un redoublement.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 42\)](#)

Stages

1. Selon le plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures « Communication visuelle », une des composantes de la formation prend la forme de stages qui sont des travaux dans un environnement de travail réel ou axé sur la pratique, accompagnés par du personnel spécialisé, sur des projets au sein de l'institution ou à l'extérieur.
2. Le choix, la forme, l'encadrement et l'évaluation des stages sont détaillés dans le règlement de stage édicté par l'école.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 43\)](#)

Absences à la pratique professionnelle en école

Si les absences sont trop importantes et si l'acquisition de la pratique professionnelle ne peut être attestée, l'élève peut ne pas être promu.

↓ Document (internet):
[Règlement de l'ESII et tertiaire B - C 110.31 \(art. 44\)](#)

Conditions d'admission au travail de diplôme

1. À l'issue du 3^e semestre est admis au travail de diplôme l'étudiant qui obtient :
 - une moyenne générale minimale de 4,0 ;
 - une moyenne des ateliers pratiques minimale de 4,0 ;
 - une moyenne des branches théoriques minimale de 4,0 ;
 - pas plus de 2 notes insuffisantes et pas plus de 2 points d'écart à la moyenne.
 - la validation des stages selon le règlement des stages.
2. L'étudiant qui ne satisfait pas aux conditions d'admission au travail de diplôme peut se voir proposer un plan personnalisé de remédiation dont les modalités sont précisées dans les dispositions internes. Son travail de diplôme sera, le cas échéant, différé.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 45\)](#)

Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme est réussi si le candidat :

- a terminé et réussi les 2 années de formation ;
- s'est présenté à toutes les phases de la procédure de qualification ;
- a validé les stages selon le règlement des stages ;
- a réussi le travail de diplôme selon les conditions d'évaluation du travail de diplôme.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 43, 49 et 52\)](#)

Mention

1. La mention « bien » est décernée à tout lauréat qui obtient une moyenne générale de diplôme de 5,0 au minimum.
2. La mention « très bien » est décernée à tout lauréat qui obtient une moyenne générale de diplôme de 5,5 au minimum.
3. La mention est indiquée sur le complément au diplôme.

↓ Document (internet):
[Règlement du CFP Arts - C 110.57 \(art. 53\)](#)



C . RESSOURCES ET SOUTIEN

Social et santé	28
Harcèlement scolaire	28
Médiation scolaire.....	28
Service social	28
Infirmierie.....	29
Aménagements particuliers	30
Besoins spécifiques	30
Ateliers Méthodes de Travail	30
Cours d'appui.....	30
Sportifs et musiciens	30
Cours facultatifs.....	31

SOCIAL ET SANTÉ

Harcèlement scolaire

Une cellule de prévention et d'intervention contre les intimidations, « Stop intimidations » est mise en place pour offrir une prise en charge et un suivi aux élèves subissant toute forme de harcèlement et faire cesser les situations d'intimidations.

En cas de situation problématique ou de doute, n'hésitez pas à vous adresser à un adulte de confiance ou directement aux personnes *Ressources* de l'école : **Isabelle Emmenegger et Sabrina Juvanet Tharin** (assistantes sociales) et **Emmanuelle Girard** (infirmière).

→ Contact : stop-intimidations.cfpa@edu.ge.ch

↓ Lien (internet) : cfparts.ch/ressources-soutien

↓ Lien : www.ge.ch/comment-agir-cas-harcelement-scolaire

↓ Document (internet) : *Flyer d'informations*

Médiation scolaire

La médiation scolaire s'adresse à toute personne de l'école vivant une difficulté relationnelle ou un conflit (entre élèves, élèves et enseignants, familles et enseignants, etc.)

Les médiateurs scolaires du réseau de l'ESII sont à votre disposition pour en parler et vous aider à rétablir la communication en prenant en compte les intérêts et les besoins de chacun.

Le premier objectif est de permettre la reprise de relations favorables dans les meilleures conditions possibles et ce de manière respectueuse et durable, en mettant en place un accord commun entre chaque partie.

↓ Lien : ge.ch/c/mediationes2

Service social

1^{er} étage du bâtiment Necker
Lundi, mardi et jeudi 8 h-12 h et 13 h-17 h
Vendredi 8 h-12 h 30
isabelle.emmenegger@etat.ge.ch
+ 41 22 388 50 33

Pour les filières DANS + ID
1^{er} étage du bâtiment Necker
Bureau de l'infirmier
Jeudi 8 h-12 h et 13 h-17 h
sabrina.juvanet-tharin@etat.ge.ch
+ 41 22 388 50 21

Le service social vous offre un espace où vous pouvez partager des questions qui vous préoccupent avec un adulte, en toute confidentialité. Cet échange va de la simple question d'information jusqu'au soutien régulier. Il vise à mobiliser vos ressources propres, favorise votre réflexion personnelle et contribue à développer la compréhension de soi et de votre environnement.

La mission des assistantes sociales :

- vous accueillir, vos parents et les enseignants, collaborer avec ces derniers en accord avec vous ;
- vous soutenir et rechercher avec vous des solutions aux problèmes posés (familiaux, affectifs, financiers, juridiques, pour votre avenir scolaire et professionnel, etc.) ;
- vous orienter vers des spécialistes lorsque c'est nécessaire ;
- contribuer aux réflexions en lien avec la pratique ;
- collaborer avec le réseau de professionnels ;
- gérer les fonds ;
- rechercher des fonds pour vous.

Allocations d'études et d'apprentissages

Dans le cas où vous vous trouvez dans une situation financière difficile, vous pouvez avoir le droit à des allocations d'études.

→ Une brochure d'informations est à disposition au secrétariat central / réception.

↓ Lien : *Obtenir une bourse, un prêt d'études ou d'apprentissage (SBPE)*

↓ Les horaires sont susceptibles de changer.
Lien : cfparts.ch/services

Infirmierie

1^{er} étage du bâtiment Necker
Mardi 8 h-12 h et 13 h-17 h
Mercredi et vendredi 13 h-17 h
emmanuelle.girard@etat.ge.ch
+ 41 22 388 50 21

L'infirmière assure :

- des visites de santé ;
- des accompagnements et suivis (entretiens et conseils de santé, détection et intervention précoces, évaluation d'adolescent en danger et de situations de maltraitance, intégration scolaire des élèves porteurs de maladie chronique, suivi des jeunes sportifs) ;
- des interventions en cas d'épidémies et des mesures de protection des maladies transmissibles ;
- une écoute et un dialogue sur la santé globale à la demande du directeur, des doyens / maîtres adjoints, des enseignants et de vous ou de vos parents dans le respect de la confidentialité.

→ Si nécessaire, l'infirmière oriente vers d'autres services médicaux compétents.

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)

En appelant la permanence téléphonique du SSEJ, il est possible d'y atteindre un médecin ou un infirmier pour des questions de santé générale.

→ Permanence téléphonique (secrétariat)
8 h-12 h et 13 h-17 h
+ 41 22 546 41 00

AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS

Besoins spécifiques

La prise en considération des besoins des élèves (DYS, TSA, TDA/H, autres troubles, maladies ou situations handicapantes) s'inscrit dans une réflexion plus large, celle de l'École inclusive, qui se trouve aujourd'hui au centre des priorités du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

→ Contact: susanne.sarrazin@edu.ge.ch

↓ Lien (internet): cfparts.ch/ressources-soutien

↓ Document (internet): [Demande d'octroi d'aménagements scolaires](#)

Ateliers Méthodes de Travail

Les ateliers AMT offrent un espace de réflexion et de discussion à propos des méthodes de travail en favorisant l'échange autour des obstacles rencontrés dans votre parcours de formation.

→ Contact: susanne.sarrazin@edu.ge.ch

↓ Lien (internet): cfparts.ch/ressources-soutien

↓ Formulaire (internet): [Inscription aux AMT](#)

↓ Document (internet): [Flyer d'informations](#)

Cours d'appui

Deux cours d'appui de français sont proposés; l'un est destiné aux non francophones et l'autre, aux élèves en difficulté scolaire.

Des cours d'appui ponctuels dans d'autres branches peuvent être ouverts en période d'examens.

→ L'horaire de ces cours est fixé chaque année.

Sportifs et musiciens

Les élèves sportifs de haut niveau et les musiciens peuvent bénéficier d'aménagements particuliers de leur cursus scolaire, en ce qui concerne notamment:

- le calendrier général et leur horaire;
- les congés spéciaux;
- les épreuves dont les dates sont fixées au calendrier de la classe.

Leur programme scolaire n'est toutefois pas allégé et ils sont soumis aux normes de promotion usuelles.

Cours facultatifs

Que ce soit pour se perfectionner ou simplement s'initier, le CFP Arts propose divers ateliers ou cours optionnels.

En cas d'intérêt, rendez-vous sur notre site internet cfparts.ch pour plus d'informations, contacts et inscriptions.

↓ Lien (internet): cfparts.ch/cours-facultatifs

Atelier de bande dessinée

Cet atelier permet de développer son travail personnel tout en expérimentant avec le médium. Une base théorique est donnée avant chaque projet et des références de bandes dessinées sont proposées lors de chaque cours.

Sérigraphie

Deux modules au cours de l'année permettent la découverte de ce médium.

Atelier de dessin de figure

C'est la (re)découverte de l'expérimentation artistique personnelle par le plaisir du dessin de nu: aborder le dessin du corps de façon personnelle, travailler l'expressivité, la sensibilité et la technique à son rythme et trouver son propre chemin à travers l'observation dessinée de ce paysage qu'est le corps humain.

Anglais

Ce cours d'anglais propose une préparation à l'examen Cambridge B1 Preliminary ou à l'examen Cambridge A2 Key.

Il prépare également à l'examen d'entrée en MP Arts après le CFC (MPA 2).

Atelier d'expression écrite et orale

Le travail d'un artiste, ce n'est pas seulement concevoir, c'est aussi savoir présenter son projet, savoir le penser et le soutenir. C'est trouver les mots justes, le ton juste, la juste posture.

C'est savoir faire face à des jurys ou un public. C'est entremêler les techniques d'écriture et de l'interview journalistique, aux techniques du théâtre. C'est beaucoup de sincérité, de travail et de plaisir.

Studios photo/vidéo et prêt matériel

Il est possible de solliciter ponctuellement - sur réservation - les studios pour des besoins spécifiques liés à des projets pédagogiques.

↓ Page 15: [Services](#)

Des permanences de prêt d'équipements ont été mises en place pour les élèves qui souhaitent emprunter du matériel (photo, vidéo, etc.).

→ Pour emprunter du matériel, les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile (RC) prenant en charge les éventuels frais liés à la casse, la perte, ou le vol.

Atelier stop-motion et prise de son

L'atelier stop-motion et prise de son est prioritairement destiné à la prise de vue en image par image et à la prise de son.

L'espace est équipé de banc-titres avec éclairage et d'une cabine insonorisée.



D. RÈGLEMENT INTERNE

Règles de vie collective	34
Remarques liminaires	34
Comportement	34
Civisme	35
Discipline	36
Indisciplines	36
Procédures	36
Travaux d'utilité publique (TUP)	37
Cas graves	37
Absences	38
Principe	38
Excuses	39
Épreuves à refaire	39
Dispenses	40
Cours généraux	40
Éducation physique	40
Sécurité	41
Sinistre	41
Accident	41
Directives contre le vol	41

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Remarques liminaires

Dans tous les cas de non-respect des règles en vigueur, l'enseignant doit intervenir en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction.

Comportement

Ponctualité

Vous êtes prié de respecter votre horaire. Tout élève qui n'est pas présent au début d'un cours est considéré comme absent.

Respect

Il est toujours plus agréable de s'adresser aux personnes poliment, d'utiliser un vocabulaire correct et d'adapter son niveau de langage à la personne se trouvant en face de vous. Vous êtes prié d'adopter une attitude correcte, dans les salles de classes, les ateliers, les annexes et de respecter le matériel mis à disposition. L'accès aux bâtiments est réservé uniquement à vous et aux collaborateurs de l'école.

Tenue vestimentaire

Il vous est demandé de porter une tenue professionnelle et correcte à l'intérieur des bâtiments.

Suppression des zones fumeurs

Il est interdit de fumer aux abords de l'école selon la loi.

→ [Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics - LIF K 118 \(art. 3\)](#)

Circulation dans les bâtiments

Dans les bâtiments, vous vous déplacez à pied et non en patins, planche à roulettes ou trottinette. Lorsque vous circulez dans les couloirs pendant les heures de cours, veuillez le faire silencieusement pour éviter de déconcentrer vos camarades et l'administration qui travaillent.

Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables durant les heures de cours n'est pas tolérée. Votre téléphone doit être en mode silence et rangé dans votre sac. Le cas échéant, les enseignants peuvent exiger que les téléphones portables soient placés dans des boîtes pendant toute la durée des cours. Ils sont également habilités à les confisquer pour les remettre au doyen / maître adjoint référent.

→ [La musique est en principe interdite en classe.](#)

→ [L'usage des téléphones portables est cependant permis durant les pauses.](#)

Tout appareil électronique qui n'est pas rangé et éteint dans le sac de l'élève, ou dans un endroit prévu à cet effet durant une évaluation (cours d'année, fin d'année, examen) est un cas de fraude. La règle s'applique aux smartphones, aux smartwatches ou à toute autre innovation connectée.

Nourriture et boissons

La nourriture et les boissons sont consommées en dehors des heures de cours et d'ateliers. Les tables mises à votre disposition dans les couloirs doivent être laissées propres.

Alcool et substances psychotropes

La consommation d'alcool et autres substances psychotropes est interdite. Elle est incompatible avec les études. Dans des situations de transgression, la direction en est immédiatement informée et applique des sanctions. La consommation de cannabis légal est également interdite.

Activités extrascolaires

Vous devez respecter les consignes données par les enseignants. En cas de non-respect, vous pouvez être renvoyé chez vous à vos frais et / ou sanctionné à votre retour.

Civisme

Informatique

Internet est utilisé uniquement à des fins pédagogiques et pour des recherches d'informations dans le cadre scolaire et selon les consignes.

↓ [Formulaires \(internet\):
Règlement d'utilisation de l'informatique
et des ateliers d'informatique
Charte numérique du DIP](#)

Affichage

Des panneaux d'affichage sont mis à votre disposition. Les affiches sont signées par l'auteur (nom et classe).

La distribution de tracts ou de publications dans les casiers n'est pas admise, cependant la direction peut accorder certaines autorisations.

Matériel d'occasion

Un panneau d'affichage au rdc du bâtiment Necker est à votre disposition pour proposer la revente de votre matériel.

Droit à l'image

Le droit à l'image est un droit absolu de la personnalité. L'auteur de l'image, de la vidéo ou du film doit demander son consentement explicite à la personne qui y figure.

→ [Code civil suisse \(art. 28\)](#)

Le code pénal suisse régule les atteintes au droit à l'image. Il est notamment interdit de filmer et de prendre en photo une personne à son insu, ainsi que de rendre accessibles films ou images à un tiers, sans son consentement express. Vous pouvez être amené à apparaître sur des supports de promotion de l'école. Vous signez pour cela un formulaire en début d'année demandant votre autorisation ou celle de vos parents si vous êtes mineur.

↓ [Formulaire \(internet\): *Droit à l'image*](#)

Écopoints

Des écopoints sont à disposition à chaque étage des bâtiments. Vous, les membres du personnel ainsi que la direction trient leurs déchets et contribuent ainsi au respect des ressources de notre planète.

DISCIPLINE

Indisciplines

Retard

L'élève en retard n'est pas accepté en cours par l'enseignant. L'arrivée tardive n'est pas excusable et entre dans le décompte des annotations donnant lieu à une sanction.

Si la classe effectue un travail noté au moment de l'arrivée tardive de l'élève, celui-ci est accepté en classe. Sauf circonstances exceptionnelles, le temps perdu par l'élève ne peut pas être rattrapé.

Incapacité à suivre un cours

Si un enseignant juge un élève inapte à suivre un cours, il le suspend momentanément. L'élève est ensuite pris en charge selon la procédure en vigueur. L'école peut par ailleurs demander des explications liées à l'incapacité et, selon la situation, l'élève est orienté vers les personnes ressources de l'école.

Procédures

Renvoi simple

Lorsqu'un élève perturbe momentanément le cours, l'enseignant peut opter pour un renvoi simple.

Renvoi

L'élève perturbant le cours de manière agressive, injurieuse ou irrespectueuse, causant des dégradations au matériel scolaire, ou n'ayant pas obtempéré au renvoi simple, est renvoyé du cours.

Le renvoi est considéré comme une infraction grave et peut engendrer directement la convocation à une retenue.

En cas de renvoi, l'élève doit :

- venir signer une feuille de présence tous les matins et les après-midis de sa mise à pied, au secrétariat central / réception, voire auprès du doyen / maître adjoint ;
- rester à disposition de l'école et effectuer des travaux d'utilité publique et / ou pédagogiques.

Travaux d'utilité publique

Les TUP consistent en des travaux d'utilité publique et ont lieu un soir de semaine. Ils peuvent être organisés au besoin toutes les semaines et sont sous la surveillance d'un collaborateur.

→ TUP = travaux d'utilité publique (anc. retenues)

Dans le cadre d'une convocation, les travaux d'utilité publique (TUP) permettent de vous confier une liste de tâches utiles à l'école, telles que des mesures de nettoyage et de manière générale, des tâches à la demande de la direction et / ou du service technique.

→ Les TUP ont lieu dans l'ensemble des bâtiments principalement le lundi et / ou le mardi de 18 h à 20 h. Sans précision indiquée, rdv dans le hall du bâtiment concerné.

Le maître de classe CFC, MP Arts, ESB DI, PPA&D ou PPT vous convoque aux TUP (sessions de 2 heures) lorsque 10 indisciplinaes ont été cumulées :

- absence non excusable **ANE**
- arrivée tardive **AT**
- devoirs non faits **DNF**
- oubli **O**
- renvoi simple **RS**

En cas d'absence non justifiée à la date prévue de convocation aux TUP, l'élève est renvoyé une journée.

↓ Lien (internet) : [TUP \(dates\)](#)

Une deuxième série de 10 indisciplinaes entraîne un signalement en conseil de direction et un rendez-vous entre les parents et un membre du CD.

Cas graves

Exemples

- Insolence, refus d'ordre, violence, etc. : intervention immédiate du doyen / maître adjoint, sur demande de l'enseignant.
- Absentéisme chronique : information au doyen / maître adjoint et sanction décidée par le conseil de direction.
- Absentéisme dans les classes terminales : éventuelle interdiction de se présenter aux examens.

Sanctions possibles

Des sanctions plus conséquentes peuvent être prises par le conseil de direction :

- exclusion temporaire d'un cours ;
- mise à pied, exclusion temporaire de tous les cours d'une durée d'une demi-journée à 2 semaines selon une gradation continue sur l'année scolaire ;
- rupture du contrat d'apprentissage et exclusion de l'école.

ABSENCES

Principe

Absence prévisible

Les demandes de congé sont adressées à votre doyen / maître adjoint et ce, au moins 30 jours avant la date.

→ Les demandes d'anticipation et de prolongation de vacances ou de jours fériés ne sont pas acceptées.

Absence de 1 heure à 2 jours

Vous complétez le formulaire de demande d'excuse pour absence, reçu comme original en début d'année scolaire, signé par vous ou vos parents / représentants légaux si vous êtes mineur et le présentez à votre maître de classe dès votre retour, ce dernier en appréciera la validité.

→ Passé un délai de 2 semaines, l'excuse pour absence pourra ne plus être prise en considération.

Absence de plus de 2 jours

Dès 3 jours consécutifs d'absence (samedi et dimanche inclus), l'élève doit obligatoirement contacter le MCL. En plus du formulaire de demande d'excuse pour absence, un certificat médical est exigé. Ces documents doivent être présentés au retour de l'absence.

→ Sans nouvelles d'un élève pendant 1 semaine, le maître de classe s'informe auprès des répondants de l'élève mineur ou de l'élève majeur.

Absence fréquente

Si le maître de classe constate l'absence régulière d'un élève sans raison valable, il le signale à son doyen / maître adjoint. Dans le cadre de la gestion de sa classe et selon les modalités qu'il vous a communiquées en début d'année, il est autorisé à mettre l'élève fautif en retenue.

Absence répétée à un même cours

Lorsqu'un enseignant constate qu'un élève a été absent plus de 2 fois à son cours de manière consécutive, il le signale le plus vite possible au maître de classe concerné.

Absence lors d'épreuves ou de travaux à rendre

Un certificat médical est exigé pour pouvoir rattraper une épreuve ou rendre un travail en retard. Une pièce justificative officielle peut être acceptée (par exemple: ordre de marche).

→ Ceux-ci sont ensuite transmis au secrétariat central / réception par le maître de classe, pour y être déposés dans votre dossier.

Excuses

Le formulaire de demande d'excuse pour absence se trouve sur le site internet de l'école. Dès votre retour, vous êtes prié de remettre ce formulaire à votre maître de classe en indiquant clairement le motif de votre absence.

↓ [Formulaire \(internet\): Demande d'excuse pour absence](#)

Épreuves à refaire

Démarches

Si vous êtes absent lors d'une épreuve, il vous incombe de faire les démarches suivantes dans les 2 semaines qui suivent votre retour :

1. Dès votre retour à l'école, vous allez chercher le formulaire-enveloppe au secrétariat central / réception et remplissez votre partie (1).

→ [Formulaire: Enveloppe pour rattrapage d'épreuve \(à chercher au secrétariat central / réception\)](#)

2. Vous la présentez avec votre certificat médical ou une autre pièce justificative officielle (par ex. : ordre de marche, etc.) à votre maître de classe qui remplit sa partie (2) et valide la demande par sa signature.

3. Lorsque vous obtenez l'autorisation du maître de classe, vous amenez l'enveloppe au maître de branche qui la complète (3) et convient avec vous de la date, du champ, du matériel autorisé et de la durée de l'épreuve.

4. Vous vous rendez au rattrapage à la date convenue avec le maître de branche. Vous ne recevez aucune convocation.

→ Si vous n'avez pas effectué les démarches précitées dans les 2 semaines après votre retour d'absence ou que vous ne présentez pas une pièce officielle, vous obtenez la note 1.

→ Les rattrapages d'épreuves ont lieu au 1^{er} étage du bâtiment principal Necker, en salle NE103 de 17h55 à 19h25.

↓ [Lien \(internet\): Rattrapage d'épreuve \(dates\)](#)

DISPENSES

Cours généraux

- ↓ Formulaire (internet):
Demande de dispense de cours
Les demandes sont faites en début d'année au doyen / maître adjoint.

Dispense simple

Vous êtes dispensé des cours :

- avec l'accord de vos parents si vous êtes mineur ;
- si vous obtenez le préavis positif de l'enseignant de la discipline concernée.

- ↓ Formulaire (internet):
Contrat de dispense simple

Vous devez vous tenir informé des dates des épreuves ou d'éventuels travaux de recherche. Vous devez être présent aux épreuves annoncées. Vous pouvez négocier avec l'enseignant de branche un avancement individuel du programme.

Dispense totale

Dispensé des cours et des épreuves :

- si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme : Maturité, CFC, diplôme ECG ou titre équivalent ; la copie du diplôme doit être jointe à la demande ;
- en cas de redoublement, pour les branches où la note de 5,0 a été obtenue ; la copie du carnet de fin d'année doit être jointe à la demande.

Éducation physique

Pour les sportifs de compétition

Seuls les élèves ayant atteint un niveau national dans leur sport pourront éventuellement bénéficier d'une dispense. Il faudra que l'entraînement (au minimum de 10 heures hebdomadaires) soit suivi pendant toute l'année. L'élève dispensé totalement des leçons d'éducation physique n'aura donc pas de note.

Les élèves qui peuvent bénéficier d'une dispense complètent le formulaire remis par le service de coordination de l'éducation physique du DIP. Ce formulaire doit être adressé – pour l'année suivante – avant la fin du mois de mai au coordinateur d'éducation physique qui seul est habilité à accorder une dispense.

Certificats médicaux

- Un certificat médical portant la mention « jusqu'à nouvel avis » ou « durée indéterminée » n'est valable que jusqu'au rendez-vous médical suivant, soit 1 mois au maximum.
- Un certificat médical avec effet rétroactif remis à la fin de la période n'est pas valable ; la note minimale est maintenue.
- L'élève dispensé par un certificat médical de longue durée prendra contact avec son enseignant d'éducation physique au début de chaque période.

SÉCURITÉ

Sinistre

En cas d'alerte, appeler immédiatement le numéro d'urgence des sapeurs-pompiers (118) et informer la direction et / ou le secrétariat central / réception.

→ Numéro d'urgence: 118

→ Secrétariat central / réception:
+41 22 388 50 00 / 02 / 70

Évacuation

Chaque année, un exercice d'évacuation est organisé dans l'ensemble des bâtiments du CFP Arts. Il est donc très important que vous soyez informé des consignes de sécurité et que vous les appliquiez correctement en tout temps. Les sorties de secours sont uniquement utilisées en cas de sinistre.

Sorties / escaliers de secours

L'accès aux sorties et aux escaliers de secours doit être libre de tout encombrement. Pour des raisons de sécurité évidente, il est interdit de bloquer leurs accès.

→ Attention! Il est interdit de stationner sur les escaliers de secours.

Accident

En cas d'accident, veuillez vous adresser aussitôt au secrétariat central / réception qui prévient si nécessaire le service des urgences. La personne blessée doit être accompagnée pour se rendre à une permanence ou un hôpital.

Un rapport est adressé au secrétariat central / réception par l'enseignant. Il est important de fournir le nom du médecin, afin d'établir la déclaration d'accident.

→ La déclaration d'accident doit se faire le plus rapidement possible.

Accident professionnel

- Remplir la déclaration d'accident.
- Remettre le formulaire au secrétariat central / réception, celui-ci le transmet au Service des assurances de l'État qui le fait suivre à la SUVA.

Accident non professionnel

- Remplir la déclaration d'accident.
- Envoyer le formulaire au Service des assurances de l'État (l'adresse se trouve en haut du formulaire).
- Faire le suivi auprès de la SUVA.

Directives contre le vol

Toute personne est responsable de ses effets personnels. L'école n'assure pas les objets personnels des élèves.

En cas de vol, les élèves majeurs, les parents ou représentants légaux des élèves mineurs, les membres du personnel doivent déposer plainte auprès de la police et en informer la direction.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ni de sommes d'argent importantes.



E . VIE ÉTUDIANTE

Événements	44
CFP Arts app.....	44
Expositions + Spectacles de danse.....	44
Expo-Vente.....	44
Fête de l'Escalade.....	44
Portes ouvertes.....	44
Associations d'élèves	45
Association des élèves du CFP Arts (AAA).....	45
ESBDI Students Geneva Association (ESGA).....	45
Centre de documentation (Biblio)	46
Introduction.....	46
Fonctionnement.....	46
Règlement.....	46
Fonds.....	46
Revue et journaux.....	47
Ressources numériques.....	47
Rédaction d'une bibliographie.....	48
Échange linguistique en Suisse	49
Principe.....	49
Inscription.....	49
Stage en entreprise	50
Principe.....	50
En Suisse romande.....	50
Hors Suisse romande.....	51
En Europe + Hors Europe.....	51
Conditions d'inscription.....	51

ÉVÉNEMENTS

CFP Arts app

L'application pour smartphone vous permet d'être au courant des dates des événements publics.

↓ Liens (téléchargements):
[App Store \(iOS\)](#)
[Google Play Store \(Android\)](#)

Expositions

Tout au long de l'année scolaire, les différentes filières présentent leurs projets à travers des expositions.

L'école organise également des expositions d'institutions partenaires, telle que la Ville de Genève, etc.

Spectacles de danse

Vous avez la possibilité d'assister durant toute l'année à des performances de nos élèves danseurs. Suivant les spectacles, le public extérieur est également invité.

Expo-Vente

L'Expo-Vente est une exposition où les élèves ont l'occasion de vendre leurs créations au grand public. Elle a lieu peu de temps avant Noël; une opportunité de trouver le cadeau idéal pour vos proches.

→ Seules les créations réalisées dans un cadre pédagogique peuvent être vendues.

Fête de l'Escalade

Notre école fête l'Escalade. À midi, la soupe aux légumes et la marmite vous sont offertes par la direction.

→ Cet événement n'est pas publique et exclusivement réservé aux élèves et aux collaborateurs du CFP Arts.

Portes ouvertes

Les portes ouvertes du CFP Arts ont lieu en général en automne sur deux jours. Le vendredi est réservé aux élèves du cycle d'orientation. Le samedi, le grand public peut découvrir les réalisations des élèves de l'école.

Les portes ouvertes de la passerelle propédeutique art & design et de l'ESBDI ont lieu à la même date que celles de la HEAD – Genève, en général mi-janvier.

↓ Lien (internet): www.hesge.ch/head

Vous devez réserver la journée du samedi concerné, vous serez convoqué pour assurer des permanences.

→ Vous pouvez suivre la vie de l'école en consultant les écrans b-swiss dans les bâtiments Necker, Malatrex, Wenger et Vieusseux.

↓ Lien (internet): cfparts.ch/events

ASSOCIATIONS D'ÉLÈVES

Association des élèves du CFP Arts (AAA)

L'AAA représente les élèves du CFP Arts auprès de la direction qu'elle rencontre régulièrement.

Si tu es motivé et engagé, rejoins l'association des élèves pour participer à l'organisation de diverses activités extrascolaires et au sein du CFP Arts. L'AAA a pour but d'amener du dynamisme à l'école et de permettre aux différents élèves de se rencontrer dans un cadre réjouissant! N'hésite pas à nous contacter pour toutes sortes de demande!

→ Informations et événements:
aaa.cfpa@gmail.com
Instagram: [aaa_cfpa](#)

ESBDI Students Geneva Association (ESGA)

L'association des étudiants et alumni de l'ESBDI a été créée en juin 2019 par les deux premières volées. Elle a pour but, entre autres, de servir d'organe pour l'expression des opinions et des idées des étudiants, de les informer sur leurs droits et sur le fonctionnement, de participer à l'animation de l'ESBDI en organisant des événements festifs et /ou artistiques, de faciliter la création de liens sociaux, culturels ou professionnels, et d'encourager tout projet artistique collaboratif tels que des fanzines, des bandes dessinées et/ou des projets collectifs.

→ Informations et événements:
esga.geneve@gmail.com
Instagram: [esbdi_ge](#)

CENTRE DE DOCUMENTATION (BIBLIO)

Introduction

La bibliothèque ou CEDOC existe depuis 1976. Elle fait partie du réseau des bibliothèques scolaires genevoises (BiblioDIP).

↓ [Lien: Réseau \(BiblioDIP\)](#)

La salle de lecture comprend vingt-cinq places de travail, quatre ordinateurs, un scanner, une imprimante et des coins détente.

→ Deux ordinateurs sont dédiés spécialement à la recherche dans le *Catalogue (BiblioDIP)*.

Fonctionnement

Politique d'acquisition

Les bibliothécaires effectuent un travail de veille documentaire pour se tenir au courant de l'actualité éditoriale et anticiper les besoins des lecteurs. Vos propositions d'acquisition sont les bienvenues.

↓ [Document \(internet\): Procédure pour propositions d'achat](#)

Règlement

Conditions de prêt

- Nombre de documents max. : 10
- Durée d'emprunt : 1 mois, renouvelable

→ Vous devez systématiquement présenter votre carte de légitimation du cfp arts.

Vous pouvez emprunter des documents dans les autres bibliothèques scolaires (BiblioDIP) à l'exception de celle du SEM, réservée uniquement aux enseignants.

Responsabilité

L'emprunteur est responsable en cas de perte ou de dommage. Le remboursement du document est à sa charge et un non-paiement peut faire l'objet de poursuites.

Fonds

Le fonds se compose de plus de 15'000 documents dont la plupart sont spécialisés en art et arts appliqués mais il propose également de nombreux ouvrages de culture générale.

Thématiques représentées

- histoire de l'art
- art contemporain
- design
- graphisme
- illustration
- photographie
- interactive media design
- mode
- architecture
- danse
- céramique
- bijouterie
- sciences sociales
- littérature

Types de documents

- livres documentaires
- catalogues d'exposition
- revues spécialisées
- bandes dessinées
- romans
- DVD
- CD-ROM
- encyclopédies
- dictionnaires
- presse quotidienne
- dossiers de coupures de presse

↓ [Document \(internet\): Nouvelles acquisitions](#)

Revue et journaux

Le CEDOC est abonné à une soixantaine de revues spécialisées et journaux de presse quotidienne. Ceux-ci sont placés dans la salle de lecture.

→ Toutes les revues sont empruntables, à l'exception des numéros en cours pendant 1 mois.

→ Les quotidiens sont à consulter sur place.

Thématiques

- art contemporain
- architecture et design
- arts vivants
- bijoux et accessoires
- bande dessinée, dessin et illustration
- céramique
- mode et stylisme
- graphisme
- culture et actualité
- langues
- presse quotidienne

↓ [Document \(internet\): Revues et journaux: abonnements en cours](#)

Ressources numériques

- Encyclopédie Universalis Edu :
Version en ligne destinée aux élèves de l'ESII

↓ [Lien: Encyclopédie Universalis Edu \(login EEL\)](#)

- LaPlattform :
Sélection de films et documentaires à caractère pédagogique en streaming

↓ [Lien: LaPlattform \(login EEL\)](#)

- Histoire à la carte :
Site web proposant des cartes animées sur les diverses périodes historiques

↓ [Lien: Histoire à la carte \(login spécifique sur place uniquement, s'adresser aux bibliothécaires\)](#)

- Cyberthèque CEC André-Chavanne :
Répertoire de contenus web sur des sujets d'actualité

↓ [Lien: Cyberthèque CEC André-Chavanne](#)

- Europresse :
Kiosque de 1'500 périodiques en plusieurs langues destiné à tous les établissements de l'ESII

↓ [Lien: Europresse \(login EEL\)](#)

- Le Courrier :
Version numérique

↓ [Lien: Le Courrier \(login spécifique sur place uniquement, s'adresser aux bibliothécaires\)](#)

- Le Temps :
Version numérique

↓ [Lien: Le Temps \(login spécifique sur place uniquement, s'adresser aux bibliothécaires\)](#)

- La Tribune de Genève :
Version numérique

↓ [Lien: La Tribune de Genève \(login spécifique sur place uniquement, s'adresser aux bibliothécaires\)](#)

Rédaction d'une bibliographie

Afin d'éviter le plagiat, il est indispensable de citer ses sources d'information.

Pour référencer correctement un document, certaines règles bibliographiques doivent être suivies.

Voici la forme à adopter pour les ressources les plus courantes :

Citer un livre

NOM, Prénom (auteur), année. *Titre de l'ouvrage* : sous-titre. Lieu de publication : éditeur. Collection, numéro. ISBN

→ Exemple : LAOREUX, Denis, 2011. *Histoire de l'art : 20^e siècle*. 2^e édition. Bruxelles : De Boeck. ISBN 9782804102128

Citer un article de périodique

NOM, Prénom (auteur), année. Titre de l'article. *Titre du périodique*. Date de publication. Numérotation, pages

→ Exemple : AMBROSINI, Victoria, 2021. Art japonais, régression et contre-culture. *Art Press*. Mars-avril 2021. N° 486-487, pp. 60-63

Citer un site web

NOM, Prénom (auteur), année. *Nom du site web* [en ligne]. Date de publication ou de mise à jour. [Consulté le jour + mois + année]. Disponible à l'adresse : (URL)

→ Exemple : FRECH, Alice, 2021. *Artpassions : Revue suisse d'art et culture* [en ligne]. [Consulté le 1^{er} avril 2021]. Disponible à l'adresse : <http://artpassions.ch>

Citer un CD, DVD, etc.

NOM, Prénom (auteur), année. *Titre*. Lieu de publication : éditeur

→ Exemple : SCHUMACHER, Iwan, 2007. *Markus Raetz*. Woodland Hills : Pelicanfilms

Pour citer d'autres types de documents et obtenir plus d'informations, consulter le guide de rédaction d'une bibliographie de l'infothèque de la HEG, disponible à la bibliothèque ou en ligne.

↓ Lien : [Rédaction d'une bibliographie et méthodes de citation](#)

↓ Document (internet) : [Guide CEDOC](#)

ÉCHANGE LINGUISTIQUE EN SUISSE

Principe

Le centre propose un programme d'échange linguistique individuel avec des écoles d'arts de Suisse alémanique et du Tessin. Les élèves partent dans un environnement culturel différent pour poursuivre leur formation en perfectionnant leurs connaissances d'allemand ou d'italien. Par la suite, ils accueillent leur binôme de l'école partenaire.

Les élèves de 1^{re} année s'inscrivent pour partir en 2^e année.

L'élève part 4 semaines auprès de la famille du binôme et suit les cours de l'école partenaire. Le séjour peut aussi se présenter en mode dual en entreprise / école.

Quelques semaines plus tard, il accueille son binôme pendant 4 semaines dans sa propre famille et au CFP Arts.

Le voyage en train ou en voiture est organisé individuellement. Les frais de voyage sont à votre charge.

→ Par manque d'écoles partenaires, il n'y a malheureusement pas d'offre pour les bijoutiers et les danseurs.

Subvention fédérale

Le centre bénéficie d'un soutien financier de l'agence nationale pour la mobilité *Movetia*, qui permet d'accorder CHF 780.- à chaque élève qui participe à un échange linguistique.

↓ Lien : movetia.ch

Inscription

1. Vous discutez du projet en famille.
2. Vous en parlez à votre doyen / maître adjoint, dont vous devez obtenir une autorisation d'absence scolaire.
3. Sur la base du formulaire d'inscription, la chargée de projet du centre vous rencontre individuellement et vous propose ensuite le dossier d'un élève d'une école partenaire.

Conditions

- En CFC, la moyenne générale doit être égale ou supérieure à 5,0 en fin de 1^{re} année.
- En MP Arts, les moyennes des 2 semestres doivent être égales ou supérieures à 5,0 (récapitulatif officiel MP Arts).
- L'échange doit se faire dans la deuxième langue nationale étudiée en MP Arts.
- La demande doit être validée par le doyen / maître adjoint et le doyen MP Arts, si l'élève suit ce cursus.

→ Informations complémentaires et inscriptions : Stages et échanges
1^{er} étage bâtiment Necker
Mardi et vendredi 8 h-17 h
samantha-josephine.gianora-dimeck@etat.ge.ch
+41 22 388 50 82

↓ Lien (internet) : [Échanges et Mobilités](#)

↓ Formulaire (internet) : [Inscription pour échange individuel en Suisse](#)

Principe

Sur autorisation des doyens / maîtres adjoints et préavis des maîtres de classe et d'atelier, tous les élèves plein-temps ont la possibilité d'effectuer des stages professionnels à l'extérieur du centre. Dans certaines filières, un stage en entreprise est obligatoire.

Convention

Une convention de stage est signée avec l'entreprise qui accueille l'élève. Le stage doit être suivi d'un rapport de stage.

Obligation

L'ordonnance fédérale des filières graphisme et polydesign 3D exige que les élèves de 3^e année effectuent un stage en entreprise :

- 16 semaines à raison de 5 jours ou 19 semaines à raison de 4 jours, pour les graphistes.
- 6 mois pour les polydesigners 3D.

En Suisse romande

Les élèves qui effectuent leur stage à Genève ou dans une région proche, travaillent en entreprise du lundi au jeudi et reviennent au CFP Arts le vendredi pour les cours théoriques.

Ceux qui partent loin de Genève établissent des contrats de confiance avec leurs enseignants de cours théoriques, pour suivre / assimiler à distance un programme préalablement défini.

Hors Suisse romande

Les élèves qui effectuent leur stage dans une autre région linguistique de Suisse ne rentrent pas à Genève pour suivre les cours théoriques du vendredi.

En Europe (Erasmus +)

Subvention fédérale

Grâce à l'agence nationale *Movetia*, le CFP Arts peut accorder une aide financière à un certain nombre d'élèves qui effectuent tout ou une partie de leur stage dans un pays européen.

↓ Lien : movetia.ch/fr/programmes/europe/programme-suisse-pour-erasmus/formation-professionnelle

Préférence est donnée aux projets ayant lieu dans des régions / pays non-francophones et aux élèves qui privilégient le voyage en train.

Hors Europe

Il est possible de partir sur d'autres continents, mais le centre ne s'occupe pas de l'encadrement du projet et les frais sont à votre charge.

Conditions d'inscription

Hors Suisse romande, en Europe et hors Europe

Pour les filières graphisme et polydesign 3D :

- En CFC, la moyenne des branches de culture générale (Société, Langue & Communication, Connaissances artistiques) doit être égale ou supérieure à 5,0 en fin de 2^e année.
- En MP Arts, les moyennes des 4 semestres doivent être égales ou supérieures à 5,0 (récapitulatif officiel MP Arts).

→ Informations complémentaires et inscriptions :
Stages et échanges
1^{er} étage bâtiment Necker
Mardi et vendredi 8 h-17 h
samantha-josephine.gianora-dimeck@etat.ge.ch
+41 22 388 50 82

F. RÉFÉRENCES ET CONTACTS

Informations générales	54
Administratif.....	54
Pratique.....	55
Vacances scolaires.....	56
Services et partenaires	57
Service de santé de l'enfance et de la jeunesse.....	57
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.....	57
CAP Formations.....	57
Associations professionnelles	58
Textes légaux	59
Acronymes	60

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Administratif

Carte d'élève

Une carte d'élève vous est remise gratuitement. En cas de redoublement ou de vol (déclaration de vol), la carte est refaite gratuitement; cependant, en cas de perte, une somme de CHF 10.- vous sera demandée.

Duplicata

Le secrétariat central / réception peut fournir des copies de documents officiels égarés (cartes d'élèves, attestations, etc.) pour la somme de CHF 10.- et pour les bulletins scolaires, la somme de CHF 30.-.

Frais de formation

Il est indispensable que vous vous procuriez le matériel et les outils nécessaires à votre apprentissage. Certains frais de formation sont à votre charge. Le montant des frais de matériel varie selon les formations.

Vous participez également aux frais des photocopies distribuées par les enseignants, via un forfait « émoluments, fournitures et matériel scolaire ». Son montant est de CHF 60.- par année scolaire pour les élèves à plein temps et CHF 30.- pour les duals. La facture est envoyée par la direction générale de l'Enseignement secondaire II aux familles, sans passer par la comptabilité de l'école.

Majorité civile

Lorsque vous atteignez l'âge de la majorité, et que vous souhaitez assumer seul désormais votre situation scolaire, vous pouvez signer le formulaire disponible au secrétariat central / réception.

Déménagement

Tout déménagement est signalé au secrétariat dans les plus brefs délais. En fonction du lieu de destination, de nouvelles conditions peuvent être imposées, et vous pouvez être amené à financer votre formation (cf. accords inter-cantonaux).

↓ [Formulaire \(internet\):
Annonce de changement d'adresse](#)

↓ [Document \(internet\):
Règlement relatif à l'admission dans l'ESII
C 110.33 \(art. 3\)](#)

Assurance responsabilité civile (RC)

Vous devez obligatoirement avoir une RC pour pouvoir emprunter du matériel (livres, photo / vidéo, etc.).

Assurance maladie

Vous devez obligatoirement être assuré auprès d'une caisse agréée pour la couverture des frais médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie.

Pour les danseurs, en raison de la spécificité et de l'intensité de la formation, nous vous conseillons vivement une assurance complémentaire (physiothérapie, ostéopathie).

Assurance accident

Les prestations de l'assurance sont celles de la SUVA et la prime annuelle est facturée par l'école à la rentrée. Tous les élèves suivant une formation de type CFC sont assurés conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA-RS 832.20) et à son ordonnance d'application (OLAA-RS 832.202).

Les élèves plein-temps sont assurés en cas d'accident professionnel et non professionnel. Les élèves duals sont assurés par l'entreprise dans laquelle ils travaillent.

Les élèves des classes ESB DI, PPA&D et PPT ne sont pas assurés selon la LAA, ils le sont selon la LAMal qui couvre uniquement les accidents professionnels. Pour les accidents non professionnels, ils doivent obligatoirement souscrire ou être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.

Pratique

Casiers

Vous avez à votre disposition des casiers. Pour les utiliser, vous devez apporter votre cadenas personnel. Lorsque vous avez repéré un casier, vous prenez note du numéro de celui-ci et vous le communiquez au secrétariat central / réception.

→ [Diamètre d'anse de 5 mm au minimum et ouverture à clé](#)

→ [Les casiers sont vidés et rendus propres à la fin de chaque année scolaire. Passé ce délai, le service technique les ouvre et les vide.](#)

Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être apportés au service technique où ils sont gardés à disposition pendant 15 jours.

→ [Rdc du bâtiment Necker
technique.cfpa@edu.ge.ch
+41 22 388 50 28](#)

Passé ce délai, ces objets sont portés au Service cantonal des objets trouvés où ils peuvent être retirés.

→ [Rue des Glacis de Rive 5
1207 Genève](#)

↓ [Lien : \[www.ge.ch/objets-trouves\]\(http://www.ge.ch/objets-trouves\)](#)

Parking

Les places de parking pour les voitures sont réservées aux membres du personnel munis d'un macaron établi par la Fondation des Parkings. Elles ne sont pas à votre disposition.

École en ligne

L'école en ligne (EEL) est une plateforme pédagogique qui offre un ensemble d'applications prolongeant les cours sur internet. Elle permet :

- d'accéder aux documents présentés pendant la leçon ;
- de réviser, de rattraper et d'approfondir les notions vues pendant les cours au rythme de chacun ;
- la mise à disposition des outils pour faire des devoirs ainsi que réaliser des activités individuelles et collectives.

↓ [Lien : \[eduge.ch\]\(http://eduge.ch\)
\(accès à distance par tout appareil connecté
7/7 et 24/24\)](#)

Vacances scolaires

Les dates des vacances scolaires et des jours fériés figurent dans le calendrier officiel du DIP.

↓ [Lien: Vacances scolaires et jours fériés](#)

SERVICES ET PARTENAIRES

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)

Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) est un service de santé publique de l'enfant et de pédiatrie sociale et préventive. Il est chargé de promouvoir et de protéger la santé de la jeune population genevoise et de prévenir les maladies et conduites à risque.

↓ [Lien: SSEJ](#)

CAP Formations

Ce guichet est destiné aux élèves majeurs en rupture de formation, qui ne sont ni en possession d'un diplôme de degré secondaire ni au bénéfice de prestations AI. Ce dispositif est chargé d'analyser les parcours de formation et la situation personnelle des jeunes, de les orienter vers les prestations les plus adaptées et d'assurer leur suivi en vue d'une qualification professionnelle.

↓ [Lien: CAP Formations](#)

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)

L'OFPC aide les jeunes et les adultes à concevoir et réaliser leurs projets scolaires ou professionnels. Chargé de l'application des lois cantonales et fédérales sur la formation professionnelle ainsi que sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, l'OFPC offre des prestations variées et adaptées aux besoins du public, en matière d'information, d'orientation, de formation professionnelle ou continue, de financement d'études et d'apprentissage.

↓ [Lien: OFPC](#)

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Bijouterie

Association Romande
des Métiers de la Bijouterie

↓ Lien: asmebi.ch

Céramique

Association Céramique Suisse

↓ Lien: swissceramics.ch

Communication visuelle

Swiss Design Association

↓ Lien: swiss-design-association.ch

Association suisse
pour la communication visuelle

↓ Lien: viscom.ch

Union suisse des graphistes

↓ Lien: sgv.ch

Swiss Graphic Designers

↓ Lien: sgd.ch

Swiss interactive media design

↓ Lien: simd.ch

Swiss Comics Artists Association

↓ Lien: bd-scaa.ch

Création de vêtements

Communauté d'intérêts
de la formation professionnelle
créateurs de vêtements

↓ Lien: ibbg.ch

Union suisse des métiers de la mode

↓ Lien: smgv-usmm.ch

Danse contemporaine

Association suisse des professionnels
de la danse

↓ Lien: dancesuisse.ch

Association vaudoise
de danse contemporaine

↓ Lien: avdc.ch

Rencontres professionnelles
de danse à Genève

↓ Lien: rp-geneve.ch

Dessin en architecture d'intérieur

Association suisse
des architectes d'intérieur

↓ Lien: vsi-asai.ch

Polydesign 3D

Association faïtière des polydesigner 3D

↓ Lien: polydesign3d.ch

TEXTES LÉGAUX

Lois et plans d'études

- Loi fédérale sur la formation professionnelle
- Loi sur l'instruction publique - C 110 (LIP)
- Plans d'études fédéraux, cantonaux et d'écoles

Ordonnances

- Formation professionnelle (OFPr)
- Maturité professionnelle fédérale (OMPr)
- Conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures du DEFR (OCM ES / 412.101.61)

Ordonnances fédérales

- Bijouterie-joaillerie CFC
- Céramique CFC
- Création de vêtements CFC
- Danse contemporaine CFC
- Dessin en architecture d'intérieur CFC
- Graphisme CFC
- Interactive media design CFC
- Polydesign 3D CFC

Règlements

- Enseignement secondaire et tertiaire B – C 110.31
- Admission ESII – C 110.33
- Centre de Formation Professionnelle Arts – C 110.57
- Maturité professionnelle – C 110.74

↓ Liens:
admin.ch
ge.ch
cfparts.ch
ge.ch/legislatio

ACRONYMES

ABIJ	Apprenti bijoutier-joaillier dual
ABIS	Apprenti bijoutier-sertisseur dual
ACVT	Apprenti créateur de vêtements dual
ADAI	Apprenti dessinateur en architecture d'intérieur dual
AGR	Apprenti graphiste dual
AGRAV	Apprenti bijoutier-graveur dual
AMT	Ateliers Méthodes de Travail
APOLY	Apprenti polydesigner 3D dual
BIJ	Bijouterie-joaillerie
CE	Annexe Vuache 15
CEDOC	Centre de documentation (Bibliothèque)
CER	Céramique
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFP	Centre de formation professionnelle
CG	Culture générale
CIE	Cours interentreprises
CVT	Création de vêtements
DAI	Dessin en architecture d'intérieur
DANS	Danse contemporaine
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

DYS	Troubles DYS: dyslexie, dysorthographe, TDA, TDAH, etc.
ECG	École de culture générale
EEL	École en ligne
ESBDI	École supérieure de bande dessinée et d'illustration
FOAD	Formation ouverte et à distance
GR	Graphisme
ID	Interactive media design
INC	Incapacité temporaire à suivre un cours
MA	Annexe Malatrex
MCL	Maître de classe
MP Arts	Maturité professionnelle arts visuels et arts appliqués
NE	Bâtiment principal Necker
NIP	Notes intermédiaires de période
NT	Non testé
PA AI	Passerelle propédeutique architecture d'intérieur
PA AV	Passerelle propédeutique arts visuels
PA CV	Passerelle propédeutique communication visuelle
PA DM	Passerelle propédeutique design mode
PA DP	Passerelle propédeutique design produit / bijou et accessoire
PAT	Personnel administratif et technique
PB	Annexe Pictet
PE	Personnel enseignant

PI-FO18 Parcours individualisés

POLY Polydesign 3D

PPA&D Passerelle propédeutique art & design

PPT Préparatoire professionnelle de transition

S1/ S2 1^{er} semestre / 2^e semestre

SSEJ Service de santé de l'enfance et de la jeunesse

TIB Travail interdisciplinaire dans les branches

TIP Travail interdisciplinaire centré sur un projet

TPA Travail personnel d'approfondissement

TPI Travail pratique individuel

TPP Travail pratique prescrit

VP Annexe Vuache 4

VU Annexe Vuache 23

VX Annexe Vieusseux

WE Annexe Wenger

Impressum

© CFP Arts Genève

Version du 19 août 2024

Achevé d'imprimer sur papier recyclé
en août 2024 au CFP Arts

Centre de Formation

Professionnelle Arts

Rue Necker 2

1201 Genève

secretariat.cfpa@etat.ge.ch

+41 22 388 50 00

cfparts.ch

[@cfparts_ge](https://www.instagram.com/cfparts_ge)

↓ À consulter/télécharger également
sur le site internet avec liens actifs.

Doyens / maîtres adjoints

Patrick Fuchs (CG + MP Arts + ESBDI)

patrick.fuchs@edu.ge.ch

Ines Scolari (CER + CVT)

ines.scolari@edu.ge.ch

Claude Brulhart (POLY)

claudie.brulhart@edu.ge.ch

Richard Carbonnelle (BIJ)

richard.carbonnelle@edu.ge.ch

Alexandre Comby (DAI)

alexandre.comby@edu.ge.ch

Christine Keim (PPA&D)

christine.keim@edu.ge.ch

Caroline Lam (DANS)

caroline.lam@edu.ge.ch

Christian Perret (ID)

christian.perret@edu.ge.ch

Marisol Varela Piersimone (GR + PPT)

[maria-soledad.varela-piersimone](mailto:maria-soledad.varela-piersimone@edu.ge.ch)

@edu.ge.ch

Secrétariat central / réception

Du lundi au vendredi

7 h 45-12 h 30 et 13 h 15-15 h 30

secretariat.cfpa@etat.ge.ch

+41 22 388 50 00

Centre de documentation (CEDOC)

Du lundi au vendredi 9 h-17 h

cfpa.biblio@edu.ge.ch

+41 22 388 50 20

Cafétéria

Du lundi au vendredi 7 h-15 h 30

Imprimerie

Du lundi au vendredi 10 h-18 h

Pause de midi ouverture variable

imprimerie.cfpa@edu.ge.ch

+41 22 388 50 40

Studios photo / vidéo

Mercredi 17 h 30-19 h 30 sur réservation

photo-video.cfpa@edu.ge.ch

+41 22 388 50 69

Service social

isabelle.emmenegger@etat.ge.ch

+41 22 388 50 33

sabrina.juvanet-tharin@etat.ge.ch

+41 22 388 50 21

Infirmierie

Mardi 8 h-12 h et 13 h-17 h

Mercredi et vendredi 13 h-17 h

emmanuelle.girard@etat.ge.ch

+41 22 388 50 21

Service technique

technique.cfpa@edu.ge.ch

+41 22 388 50 28



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Enseignement secondaire II

Centre de Formation Professionnelle Arts